



Assemblée générale

Distr. générale
3 août 2012
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt et unième session

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

Rapport de l'Expert indépendant sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable, Alfred Maurice de Zayas

Résumé

Dans ce premier rapport au Conseil des droits de l'homme, l'Expert indépendant sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable donne un aperçu préliminaire du cadre conceptuel et juridique de son mandat et fait part de ses réflexions sur certaines des difficultés d'ordre épistémologique inhérentes à la notion de démocratie aux niveaux national et international, ainsi que sur les implications d'une culture de l'équité fondée sur le sens commun et l'intérêt commun.

Le présent rapport s'inspire des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et des normes pertinentes des droits de l'homme définies par les Nations Unies et les organisations régionales, notamment dans les principaux instruments relatifs aux droits de l'homme et les nombreuses déclarations et résolutions adoptées par l'Assemblée générale. L'Expert indépendant coopérera avec d'autres procédures spéciales et coordonnera son action avec celle d'autres mécanismes des Nations Unies, notamment le Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme et d'autres organes créés en vertu d'instruments internationaux. Il établira une liaison avec des organisations et organismes internationaux, dont l'Organisation mondiale du commerce, la Banque mondiale, le Fonds monétaire international, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. Il procédera à des consultations avec les parties prenantes et les universitaires de toutes les régions du monde. Dans le présent rapport, le titulaire du mandat examine un certain nombre d'obstacles réels et éventuels pouvant entraver la réalisation d'une véritable démocratie et d'une véritable équité, tout en s'efforçant de recenser certaines bonnes pratiques et de tirer certains enseignements. Il fait des suggestions quant à la manière dont les gouvernements, le secteur privé et la société civile peuvent coopérer.

Le préambule de la Charte des Nations Unies commençant par les mots «Nous, peuples», il est nécessaire de trouver les moyens de faire mieux entendre la voix de la société civile, de prendre la température de l'opinion publique partout dans le monde entier, afin de veiller à ce que les intérêts économiques et géopolitiques ne l'emportent pas sur la volonté des peuples et des nations. En même temps, il convient de parvenir à un équilibre adéquat, de sorte que le populisme ne dénature pas la démocratie et n'entrave pas la poursuite du noble objectif que constitue le principe supérieur du respect de la dignité humaine.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Mandat et méthode.....	1–12	4
A. Résolution 18/6 du Conseil des droits de l’homme	1–3	4
B. Activités du titulaire du mandat.....	4–5	5
C. Les concepts de démocratie et d’équité	6–10	5
D. Consultations, questionnaires, rapports thématiques futurs.....	11–12	7
II. Cadre normatif	13–26	8
A. Charte des Nations Unies en tant que Constitution mondiale.....	13–15	8
B. Instruments pertinents	16–22	8
C. Dimension morale et rappel historique.....	23–26	11
III. Complémentarité et coordination avec d’autres mécanismes	27–31	12
IV. Obstacles à l’instauration d’un ordre international plus démocratique et plus équitable.....	32–52	14
V. Bonnes pratiques et tendances prometteuses	53–62	19
VI. Voie à suivre	63–70	21

I. Mandat et méthode

A. Résolution 18/6 du Conseil des droits de l'homme

1. Dans sa résolution 18/6 en date du 29 septembre 2011, le Conseil des droits de l'homme a créé, pour une période de trois ans, une nouvelle procédure spéciale appelée «Expert indépendant sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable». Le titulaire du mandat est chargé:

a) D'identifier les éventuels obstacles qui entravent la promotion et la protection d'un ordre international démocratique et équitable et de soumettre au Conseil des propositions et/ou des recommandations sur les actions qui peuvent être menées pour les éliminer;

b) D'identifier les meilleures pratiques dans le domaine de la promotion et de la protection d'un ordre international démocratique et équitable aux niveaux local, national, régional et international;

c) De mieux faire comprendre qu'il importe de promouvoir et de protéger un ordre international démocratique et équitable;

d) De travailler en coopération avec les États afin de faciliter l'adoption, à l'échelon local, national, régional et international, de mesures de promotion et de protection d'un ordre international démocratique et équitable;

e) De travailler en étroite coordination, tout en évitant les chevauchements inutiles, avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les autres procédures spéciales du Conseil, les institutions financières internationales, ainsi qu'avec d'autres acteurs compétents qui représentent l'éventail le plus large possible d'intérêts et d'expériences, dans le cadre de leurs mandats respectifs, y compris en participant aux conférences et manifestations internationales pertinentes et en en assurant le suivi;

f) De faire une place aux considérations liées au genre et au handicap dans son travail;

g) De rendre compte régulièrement au Conseil des droits de l'homme et à l'Assemblée générale, conformément à leurs programmes de travail respectifs;

h) D'appuyer le renforcement et la promotion de la démocratie, du développement et du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans le monde entier.

2. En application du paragraphe 17 de la résolution susvisée, le Conseil des droits de l'homme a invité l'Expert indépendant à soumettre son premier rapport à la vingt et unième session du Conseil. Sachant que le titulaire du mandat a pris ses fonctions le 1^{er} mai, le présent premier rapport devrait être compris comme un tour d'horizon des multiples aspects du mandat. Si le mandat peut paraître trop vaste ou abstrait, il reste que l'intention du Conseil est de favoriser une application pratique des normes des droits de l'homme dans l'ordre international, ce qui l'a amené à demander au titulaire du mandat de proposer des solutions pragmatiques. Les dimensions individuelles et collectives de la résolution seront prises en compte, en reconnaissant que chaque individu jouit de droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, et en rappelant l'engagement pris par les États de respecter réciproquement leur souveraineté, de sorte qu'ils aient tous une participation équitable à l'ordre international, notamment à la prise des décisions concernant l'ensemble du monde, et qu'ils entretiennent les uns avec les autres des relations commerciales et financières équitables.

3. Le mandat appelle à identifier les obstacles et meilleures pratiques et demande la formulation de propositions et recommandations sur les actions qui peuvent être menées pour éliminer ces obstacles. Certes, des normes et mécanismes existent, mais un important déficit de mise en œuvre persiste. Le titulaire du mandat est en train de consulter les parties prenantes et formulera des recommandations sur les moyens de rendre l'ordre international plus démocratique et plus équitable. Il compte bien coopérer avec les autres titulaires de mandat pour éviter le chevauchement des tâches, tout en reconnaissant cependant que le «chevauchement des tâches» dans le domaine des droits de l'homme peut aussi ouvrir de nouvelles perspectives et aider dans les domaines de la sensibilisation, de l'évaluation de la situation et de la réflexion. Une tâche à mener est l'identification de l'orientation réformes de l'ordre international et des vœux concernant ces réformes; il s'agira aussi d'insuffler de l'énergie à l'opinion publique pour que celle-ci exige et entreprenne ces réformes aux niveaux local et régional, ce qui permettra en définitive de produire un effet sur l'ordre international à partir de la base. L'Expert indépendant s'inspirera des résolutions de l'Assemblée générale, notamment des résolutions 61/160, 63/189 et 65/223.

B. Activités du titulaire du mandat

4. Les 7 et 8 juin 2012, le titulaire du mandat a pris part à l'atelier organisé, en application de la résolution 18/5 du Conseil des droits de l'homme, par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) pour appuyer le mandat de l'Expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité. Du 11 au 15 juin, le titulaire du mandat a participé à la dix-neuvième réunion annuelle des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme. L'atelier et la réunion ont tous deux été enrichis par les interventions des experts, des représentants des États, des organisations intergouvernementales, des institutions nationales des droits de l'homme et des organisations non gouvernementales (ONG). Des indications utiles ont émané de leurs débats fructueux. Durant la vingtième session du Conseil des droits de l'homme, l'Expert indépendant a pris part à de nombreuses manifestations parallèles, notamment à la réunion d'experts organisée par la Mission permanente du Bangladesh, en coordination avec la Société espagnole pour le droit international relatif aux droits de l'homme et Women's UN Report Network, sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes par la promotion du droit à la paix. Dans sa déclaration, il a mis l'accent sur la contribution des femmes à la promotion du droit à la paix, de la démocratie et d'un ordre équitable. Le 2 juillet, il a prononcé à l'Université de Genève une conférence sur la portée du mandat et les possibilités qu'il offre; le 10 juillet, il a eu des consultations avec la société civile au siège du HCDH à Genève. Du 1^{er} au 3 octobre, le titulaire du mandat participera au Forum social de 2012, qui sera principalement consacré au développement et à la mondialisation centrés sur l'être humain.

5. L'Expert indépendant a adressé des questionnaires aux États, aux organisations intergouvernementales, aux institutions nationales des droits de l'homme et à la société civile pour recueillir leurs vues et leur demander une assistance aux fins de l'identification des obstacles et des bonnes pratiques. Il a reçu des demandes de parties prenantes concernant des domaines qui requièrent une étude approfondie. Il sera heureux de recevoir toutes informations qui lui seront envoyées à l'adresse ie-internationalorder@ohchr.org.

C. Les concepts de démocratie et d'équité

6. Le mandat contient une tâche préliminaire qui consiste à examiner les diverses définitions de la notion de «démocratie» qu'utilisent les États avec des différences de sens. Pour résumer, l'essentiel, c'est que, en démocratie, le peuple (*demos*) devrait exercer une

influence importante sur les politiques et pratiques gouvernementales. La démocratie n'est pas seulement une structure étatique formelle ou la tenue d'élections pour la forme, mais la corrélation entre la volonté de la population et les actions de ses représentants élus. La volonté populaire doit elle aussi être sincère et ne pas être le résultat du populisme, de la démagogie, de la manipulation par des groupes de pression nationaux ou internationaux, d'une distorsion due au culte de la consommation, à l'intimidation ou à la peur. Il faudrait aussi garder à l'esprit que, même si la «démocratie» est une meilleure forme de gouvernement que d'autres, il ne s'agit toutefois pas d'une panacée pour tous les maux de l'humanité; il est par conséquent nécessaire de se pencher sur les paradoxes de la démocratie, de la liberté, de l'État de droit et des valeurs morales. Le gouvernement par la majorité ne doit pas entraîner une méconnaissance des droits de la minorité, du droit à la différence, du droit de pratiquer sa propre culture, ou du droit à une individualité et à une identité. La démocratie sans l'équité et sans l'amour de son prochain peut engendrer des conséquences inhumaines et dégradantes, notamment l'extrême pauvreté et l'insécurité alimentaire. La démocratie doit toujours être tempérée par une conscience permanente de la dignité inhérente à l'être humain, par le principe essentiel de la justice sociale, en gardant à l'esprit que, si la compétition est nécessaire et utile pour le progrès matériel, sans sens de la solidarité, la compétition peut revêtir la forme d'une prédation. En effet, la démocratie est plus qu'un simple concept politique; elle a aussi des dimensions économique, sociale, anthropologique, morale et religieuse. L'État de droit, ce n'est pas le positivisme, mais doit plutôt reposer sur l'*Esprit des Lois* (1748) de Montesquieu, un appareil judiciaire indépendant, la modération, une culture du dialogue, la négociation et le sens du compromis, et sur la conviction que, dans les droits de l'homme, il ne saurait y avoir de «trous noirs juridiques». Enfin, il convient de se rappeler que l'invocation rituelle du mot «démocratie» ne suffit pas pour que celle-ci devienne réalité. La société doit agir de bonne foi pour que la démocratie fonctionne, en veillant à la pleine participation de la population. En même temps, le bon sens nous enseigne aussi la prudence face aux excès de la «démocratie militante», un concept plutôt singulier, qui, dans certaines circonstances, peut prendre une tournure totalitaire; il nous enseigne par ailleurs qu'il faut renoncer à l'utopie selon laquelle la démocratie peut être exportée ou imposée par la force. Le respect de la souveraineté nationale prescrit par la Charte des Nations Unies signifie aussi le respect de l'identité nationale des pays.

7. La démocratie peut être comprise sur le plan interne, mais aussi sur le plan international, étant donné que la volonté d'une majorité d'États au sein de l'Assemblée nationale commande le respect. Chaque membre de l'Assemblée générale dispose certes d'un droit égal de vote, mais il convient de prendre en considération aussi le fait que certains États comptent un nombre très élevé d'habitants tout en ne disposant que d'une seule voix, ce qui pose un problème d'appréciation du poids de chaque État. De plus, le pouvoir économique et politique inégal des États peut aboutir à des résultats inéquitables, en particulier lorsqu'un petit nombre d'États puissants font obstacle à la volonté de gouvernements démocratiquement élus et représentant des centaines de millions d'êtres humains. Cela a entraîné la constitution d'alliances informelles lors des votes, ce qui ne sert pas la cause de l'équité sur la scène internationale. Un problème de crédibilité se pose lorsqu'un nombre important de résolutions de l'Assemblée générale restent inappliquées, bien qu'elles aient été adoptées par une quasi-unanimité.

8. L'Expert indépendant reconnaît les positions déjà adoptées par l'Assemblée générale sur la démocratie, par exemple dans les résolutions 55/96 sur la promotion et la consolidation de la démocratie, 57/221 sur le renforcement de l'État de droit et 59/201 sur le renforcement du rôle des organisations et mécanismes régionaux¹, sous-régionaux et

¹ Voir la Charte démocratique interaméricaine adoptée par l'Organisation des États américains le 11 septembre 2001.

autres en vue de promouvoir et de consolider la démocratie ainsi que la résolution 50/172 sur le respect des principes de la souveraineté nationale et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États en ce qui concerne les processus électoraux, dans laquelle l'Assemblée générale a reconnu qu'il n'existait pas de système politique ou de modèle universel unique de processus électoral convenant également à toutes les nations et à tous les peuples et que les systèmes politiques et les processus électoraux sont conditionnés par des facteurs historiques, politiques, culturels et religieux. De même, dans sa résolution 19/36 sur droits de l'homme, démocratie et État de droit, le Conseil des droits de l'homme réaffirme dans un paragraphe du préambule que, quand bien même les démocraties ont des caractéristiques communes, il n'existe pas de modèle unique de démocratie et que la démocratie n'est pas l'apanage d'un pays ou d'une région, et réaffirme qu'il importe de respecter pleinement la souveraineté et le droit à l'autodétermination. Il doit, dès lors, être clair que le chemin vers la démocratie – tant au niveau national qu'international – est ardu et que les pays devraient concevoir leurs propres institutions et mécanismes démocratiques conformes à leurs propres culture et traditions, mais reposant aussi sur les droits de l'homme universels.

9. Le titulaire du mandat explorera aussi la portée pratique du concept d'«équité», en remontant jusqu'à la notion socratique de modération et à l'approche aristotélicienne à la justice (*l'éthique*) en tant qu'égalité de traitement, c'est-à-dire le fait de traiter de la même manière, et non de manière différente, tous les cas.

10. Comment l'ordre international actuel peut-il évoluer pour devenir plus démocratique et plus équitable? Certaines conditions s'avèrent nécessaires, au nombre desquelles il y a avant toute chose la paix dans un sens global, qui ne signifie pas seulement l'absence de guerre, mais aussi l'existence d'une harmonie positive, l'absence de violence structurelle, de domination culturelle, de néocolonialisme, d'exploitation, de discrimination et l'élimination de l'extrême pauvreté, telles qu'envisagées dans les objectifs du Millénaire pour le développement. À la demande du Conseil des droits de l'homme, le HCDH a organisé à Genève les 15 et 16 décembre 2009 un atelier d'experts sur le droit des peuples à la paix, auquel ont pris part des experts et des représentants de la société civile. Le rapport portant sur l'atelier (A/HRC/14/38) a été présenté au Conseil en juin 2010 et a conduit à l'adoption de la résolution 14/3, dans laquelle le Conseil a prié le Conseil consultatif de préparer un projet de déclaration sur le droit des peuples à la paix, lequel droit implique aussi la réduction de l'écart entre riches et pauvres dans tous les pays, développés ou en développement, grâce à la mise en œuvre progressive de la justice sociale. En application de la résolution 17/16 du Conseil et de la recommandation 8/4 du Comité consultatif, celui-ci a soumis au Conseil son projet de déclaration sur le droit à la paix (annexe à A/HRC/20/31). À sa vingtième session, le Conseil a examiné le projet et a adopté la résolution 20/15 portant création d'un groupe de travail à composition non limitée, en tenant dûment compte de tous les travaux préparatoires.

D. Consultations, questionnaires, rapports thématiques futurs

11. Au cours des premières consultations menées par l'Expert indépendant, et dans les correspondances reçues des parties prenantes, un certain nombre de suggestions d'études thématiques ont été faites: a) la nature de la démocratie, ses diverses significations aux plans national et international; b) la notion d'équité; c) les relations entre autodétermination et démocratie; d) le droit de participation des populations non représentées; e) le concept de «participation»; f) la relation entre démocratie, liberté d'opinion et d'expression, et accès à l'information (notamment à l'information indûment classifiée), le droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques, la bonne gouvernance et un appareil judiciaire indépendant; g) l'autocensure et le «politiquement correct»; h) les lobbies et groupes de pression; i) les élections libres, honnêtes et pluralistes (notamment les questions de la

fraude électorale et des troubles civils, du financement des élections, de l'achat des voix); j) l'influence des marchés financiers sur la démocratie et l'équité; k) l'influence des sociétés transnationales et autres acteurs du secteur privé sur l'ordre international; l) l'influence du complexe militaro-industriel, des dépenses militaires et de la guerre sur la démocratie et l'équité, et la nécessité de dégager des ressources financières pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement; m) la non-application des traités et accords; n) le contrôle sur les ressources naturelles; o) la corruption dans les gouvernements, dans le monde des affaires et dans la société; enfin, p) les pratiques commerciales loyales, les accords de libre-échange et les relations commerciales défavorables.

12. Des rapports de suivi des thèmes susvisés pourraient être soumis au Conseil des droits de l'homme et à l'Assemblée générale, le cas échéant.

II. Cadre normatif

A. Charte des Nations Unies en tant que Constitution mondiale

13. Dans un sens tout à fait réel, la Charte des Nations Unies peut être décrite comme étant la Constitution mondiale. Tous les États sont liés par ses dispositions et doivent orienter leurs politiques et pratiques conformément à ses buts et principes. Particulièrement important est l'engagement «à préserver les générations futures du fléau de la guerre» par un désarmement significatif, à honorer la promesse selon laquelle de leurs épées ils forgeront des socs, et à mettre fin à la guerre tant à l'intérieur des pays qu'entre pays.

14. La Déclaration universelle des droits de l'homme est une émanation de la Charte et constitue une norme minimale qui doit être respectée non seulement par les États mais aussi par les individus.

15. La crise financière mondiale est le résultat non seulement des prêts toxiques accordés par des banquiers irresponsables, mais aussi d'un énorme gaspillage causé par des conflits armés récurrents et par la proportion démesurée des budgets nationaux qui est consacrée au développement de toutes sortes d'armements, notamment d'armes de destruction massive, qui menacent la survie de l'humanité² et viole l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques³. La Charte énonce aussi la promotion des droits de l'homme, du développement et des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité des droits entre les peuples et du droit de ceux-ci à l'autodétermination. L'application de la Charte est en outre régie par les principes généraux du droit, tels que l'équité, la bonne foi, le droit à réparation pour les victimes, l'estoppel (*ex injuria non oritur jus*) ainsi que les principes essentiels de l'égalité, de la non-discrimination et du patrimoine commun de l'humanité.

B. Instruments pertinents

16. La Déclaration universelle des droits de l'homme constitue «l'idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations». Particulièrement pertinents pour le présent mandat sont les droits à la liberté d'opinion et d'expression (art. 19), à la liberté de réunion et d'association pacifiques (art. 20), à prendre part à la direction des affaires

² Mikhail Gorbatchev, «Resetting the nuclear disarmament agenda», Série des conférences de Genève, 5 octobre 2009.

³ Observation générale n° 14 (1984) du Comité des droits de l'homme sur les armes nucléaires et le droit à la vie.

publiques de son pays (art. 21), à ce que règne, sur le plan social et sur le plan international, un ordre tel que les droits et libertés énoncés dans la Déclaration puissent y trouver plein effet (art. 28), et le fait que «[l]’individu a des devoirs envers la communauté dans laquelle seul le libre et plein développement de sa personnalité est possible» grâce au «bien-être général dans une société démocratique» (art. 29)⁴.

17. Pour l’instauration d’un ordre international plus démocratique, il est nécessaire que les États respectent les droits énoncés à la fois dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. S’agissant des droits civils et politiques, particulièrement importants sont le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et le droit à la liberté d’expression, ce droit comprenant la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations sans considération de frontières (art. 19) ainsi que le droit de réunion pacifique (art. 21) et le droit de s’associer librement (art. 22). Le droit pour toute personne de voir sa cause entendue équitablement en matière civile et pénale ainsi que celui de pouvoir être jugé par un appareil judiciaire indépendant (art. 14) sont au cœur même de toute démocratie, comme le sont le droit pour chaque citoyen de prendre part à la direction des affaires publiques, soit directement, soit par l’intermédiaire de représentants librement choisis, le droit de voter et d’être élu, dans le cadre d’élections périodiques honnêtes (art. 25) ainsi que le droit à l’égalité devant la loi (art. 26).

18. Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels énonce les conditions de la promotion d’un ordre international équitable, en particulier par l’exercice des droits au travail (art. 6), de former des syndicats et de s’affilier au syndicat de son choix (art. 8), à la sécurité sociale (art. 9), à un niveau de vie suffisant et d’être à l’abri de la faim (art. 11), de jouir du meilleur état de santé physique et mentale susceptible d’être atteint (art. 12) ainsi qu’à l’éducation (art. 13).

19. La Convention internationale sur l’élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la Convention pour l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes contiennent de nombreuses dispositions pertinentes. S’agissant de la discrimination fondée sur le sexe et la prise en compte des sexospécificités, l’Expert indépendant explorera les implications de la recommandation générale n° 23 (1997) du Comité pour l’élimination de la discrimination à l’égard des femmes pour ce qui concerne la participation des femmes à la vie politique et publique. La Convention relative aux droits des personnes handicapées, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et la Convention relative au statut des réfugiés de 1951 offrent des perspectives supplémentaires qui se rapportent au présent mandat.

20. Dans la Déclaration et Programme d’action de Vienne de 1993, les États s’engagent à instaurer «un ordre international reposant sur les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, laquelle souligne notamment la nécessité de promouvoir et d’encourager le respect des droits de l’homme et des libertés fondamentales pour tous ainsi que le respect du principe de l’égalité de droits et du droit des peuples à disposer d’eux-mêmes, et sur la

⁴ Voir aussi le rapport du Rapporteur spécial sur les droits et responsabilités de l’homme (E/CN.4/2003/105); la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l’homme et les libertés fondamentales universellement reconnus (annexe à la résolution 53/144 de l’Assemblée générale). Dans *The Price of Civilization: Economics and Ethics After the Fall* (2011, p. 263), Jeffrey Sachs fait observer ce qui suit: «Aucune guerre de classe n’est nécessaire ni voulue. Il n’en reste pas moins que, comme les plus grands hommes d’affaires américains, d’Andrew Carnegie à Bill Gates, Warren Buffett, et George Soros, l’ont reconnu, ceux qui sont dotés de grandes compétences en affaires ont aussi de lourdes responsabilités.»

paix, la démocratie, la justice, l'égalité, l'État de droit, le pluralisme, le développement, l'amélioration des conditions de vie et la solidarité». Dans la Déclaration du Millénaire de 2000, les Nations Unies ont proclamé ce qui suit: «Nous n'épargnerons aucun effort pour promouvoir la démocratie et renforcer l'État de droit, ainsi que le respect de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales reconnus sur le plan international, y compris le droit au développement.» (par. 24). Les objectifs du Millénaire pour le développement réaffirment ces engagements, en particulier ceux visant à mettre fin à l'extrême pauvreté, à promouvoir l'éducation pour tous et à assurer l'égalité des sexes⁵. La Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, tenue à Durban (Afrique du Sud), en août/septembre 2001, a adopté la Déclaration et le Programme d'action de Durban, réaffirmés dans le document final que la Conférence d'examen de Durban a adopté le 24 avril 2009, et dans la déclaration de la réunion de haut niveau tenue par l'Assemblée générale pour célébrer le dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, proclamés par l'Assemblée dans sa résolution 66/3.

21. Particulièrement liées à la résolution 18/6 sont les résolutions de l'Assemblée générale 3201 (S-VI) sur la Déclaration concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 2625 (XXV) sur les relations amicales et 3314 (XXIX) sur la définition de l'agression ainsi que la résolution 65/223, plus liée encore à la résolution 18/6 et dans laquelle l'Assemblée générale affirme qu'un ordre international démocratique et équitable exige, notamment, la réalisation du droit des peuples à l'autodétermination, à la souveraineté permanente sur leurs richesses et ressources naturelles, au développement et à la paix.

22. Le titulaire du mandat mettra à profit les études déjà menées par la Commission des droits de l'homme, par le Conseil des droits de l'homme et par le Comité consultatif de celui-ci, notamment le rapport du Comité consultatif sur le renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme (A/HRC/AC/8/3), tout comme celles menées par la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, notamment celle faite par le Rapporteur spécial Awn Shawkat Al-Khasawneh, qui a été chargé d'une étude sur les dimensions relatives aux droits de l'homme des transferts de population, étude où sont recensées les nombreuses graves violations de la démocratie et de l'équité qui accompagnent chaque forme de «nettoyage ethnique»⁶ et le rapport final du

⁵ Voir aussi Bertrand Ramcharan, *Contemporary Human Rights Ideas*, Global Institutions Series (2008), en particulier les chapitres 5 à 7 (Égalité, démocratie et développement); et Jeffrey Sachs, *The End of Poverty* (2005). Le programme de Harvard sur les droits de l'homme dans le développement, sous la direction de Stephen Marks, a apporté des contributions considérables à la compréhension de la corrélation entre développement et droits de l'homme (voir à l'adresse www.hsph.harvard.edu/phrd/).

⁶ Voir, en particulier, le rapport de 1997, qui contient une déclaration en 13 points (E/CN.4/Sub.2/1997/23 et Corr.1) entérinée par la Commission des droits de l'homme et par la Commission économique et sociale, mais qui n'a jamais été portée devant l'Assemblée générale pour adoption. Le premier Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a déclaré à l'ouverture d'une consultation d'experts organisée par M. Al-Khasawneh en février 2007:

Les résolutions 1994/24, 1995/13 et 1996/9 de la Sous-Commission reconnaissent que «l'exil forcé, les expulsions et les déportations massives, les transferts de population, "le nettoyage ethnique" et d'autres formes de déplacement forcé de populations à l'intérieur d'un pays ou à travers les frontières privent les populations touchées de leur droit à la libre circulation.» Mais j'irai plus loin, parce que le droit à la vie sur sa terre natale constitue un droit précieux et fondamental. Des transferts obligatoires de populations, notamment l'installation de populations et des établissements humains sont (constituent) une question grave, non seulement parce qu'ils touchent beaucoup de personnes, mais aussi parce qu'ils violent la gamme complète des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels.

Rapporteur spécial Miguel Alfonso Martínez sur les traités, accords et autres arrangements constructifs entre les États et les populations autochtones (E/CN.4/Sub.2/1999/20). Il mettra aussi à profit les travaux des rapporteurs spéciaux du Conseil des droits de l'homme, de l'Assemblée générale et de la Commission des droits de l'homme, en particulier pour ce qui concerne les résolutions portant sur le droit des peuples à la paix (résolution 39/11 de l'Assemblée et résolution 2002/71 de la Commission). Les conventions et directives pertinentes des institutions spécialisées, telles que l'Organisation internationale du Travail (OIT), seront prises en compte dans l'analyse qui sera faite sur des questions thématiques dans les futurs rapports.

C. Dimension morale et rappel historique

23. Il convient de rappeler que les objectifs du présent mandat sont le reflet des aspirations exprimées par les dirigeants de nombreux pays, cela même avant la création de l'Organisation des Nations Unies. Par exemple, le Président Franklin Roosevelt des États-Unis d'Amérique a exprimé des espoirs universels dans son discours sur les «Quatre libertés» prononcé le 6 janvier 1941, en parlant notamment de la liberté que constitue le droit de vivre à l'abri du besoin et de celle que constitue le droit de vivre à l'abri de la peur. Ces principes ont été confirmés dans le plan de paix en huit points connu sous le nom de «Charte de l'Atlantique d'août 1941», auquel ont adhéré par la suite 26 gouvernements dans la Déclaration des Nations Unies en date du 1^{er} janvier 1942. L'article 2 de la Charte de l'Atlantique dispose que les États faisant partie de la coalition antihitlérienne «ne désirent voir aucune modification territoriale qui ne soit en accord avec les vœux librement exprimés des peuples intéressés»; la Charte dispose en son article 3 qu'ils «respectent le droit qu'a chaque peuple de choisir la forme de gouvernement sous laquelle il doit vivre»; dans l'article 4, les États s'engagent à «ouvrir également à tous les États, grands ou petits, vainqueurs ou vaincus, l'accès aux matières premières du monde et aux transactions commerciales qui sont nécessaires à leur prospérité économique»; enfin, l'article 8 de la Charte de l'Atlantique réaffirme la nécessité du désarmement.

24. Des siècles durant, des penseurs profanes et religieux ont plaidé en faveur de la paix et de la justice sociale. Une thèse centrale de la philosophie d'Emmanuel Kant était l'impératif de reconnaître que les êtres humains constituent une fin en soi et ne devraient pas être utilisés comme de simples moyens pour atteindre une fin. Le Mahatma Gandhi a mis en cause la philosophie du *satyagraha*⁷ dans ses campagnes visant à reformer la société indienne et à éveiller la conscience indienne à la nécessité d'adopter son programme social qu'il préconisait. Il a condamné la discrimination et l'immoralité, l'inégalité et l'exploitation. Il a lutté non seulement pour l'indépendance de l'Inde, mais aussi pour la justice sociale à l'intérieur de l'Inde: «Tant que la pauvreté et le chômage ne seront pas éliminés en Inde ... je n'accepterai pas l'idée que nous sommes devenus libres.»⁸ Dans le même ordre d'idées, le 28 août 1963, Martin Luther King a exprimé l'espoir de voir le progrès social se matérialiser: «Je rêve que, un jour, notre pays se lèvera et vivra pleinement la véritable réalité de son credo: "Nous tenons ces vérités pour évidentes par elles-mêmes que tous les hommes sont créés égaux."». De même, Nelson Mandela, en

Voir aussi A. de Zayas «Forced population transfer» dans Wolfrum, éd., *Max Planck Encyclopedia of Public International Law*, vol. IV (2012) 165 à 175; Felix Ermacora *et al.*, *Grundrechte der europäischen Volksgruppen* (1993); Christian Tomuschat, «Das Recht auf die Heimat: Neue rechtliche Aspekte» dans J. Jekewitz *et al.*, éd., *Des Menschen Recht zwischen Freiheit und Verantwortung* (1989) p. 183 à 212.

⁷ *Satyagraha* (Sanskrit), «insistance sur la vérité», est une philosophie de la résistance non violente.

⁸ Inde, *Collected Works of Mahatma Gandhi* (Ministère de l'information, de la radiodiffusion et de la télévision), vol. 87, p. 452, cité dans Norman G. Finkelstein, *What Gandhi Says* (2012), p. 62.

recevant son prix Nobel de la paix le 10 décembre 1993 a dit: «Nous parlons ici du défi que constituent les dichotomies de la guerre et de la paix, de la violence et de la non-violence, du racisme et de la dignité humaine, de l'oppression et de la répression, de la liberté et des droits de l'homme, de la pauvreté et du droit d'être à l'abri du besoin ... des êtres humains innombrables, à l'intérieur comme à l'extérieur du pays, avaient eu la noblesse d'esprit de s'élever contre la tyrannie et l'injustice, sans rechercher des gains égoïstes. Ils ont reconnu qu'une blessure infligée à l'un d'eux était une blessure infligée à tous et ont, par conséquent, agi ensemble pour défendre la justice et la solidarité humaine.».

25. Quant au droit de vivre à l'abri de la peur, Aung San Suu Kyi l'a fort bien exprimé: «Dans un système qui nie l'existence des droits fondamentaux de l'homme, la peur tend à être la norme: peur de l'emprisonnement, peur de la torture, peur de la mort, peur de perdre les amis, les membres de la famille, ses biens, ses moyens de subsistance, peur de la pauvreté, peur de l'isolement, peur de l'échec. Une forme particulièrement insidieuse de la peur est celle qui se présente sous le masque du bon sens, voire de la sagesse, qui condamne comme étant inutiles, irréfléchis, insignifiants ou futiles les menus actes quotidiens de courage qui aident à préserver le respect qu'un être humain a pour lui-même et la dignité qui est inhérente à sa personne. Il n'est pas aisé pour des gens sous influence de la peur inoculée par la loi d'airain du principe selon lequel puissance va de pair avec droit de se libérer de l'emprise débilatante de la peur. Néanmoins, même sous l'appareil étatique le plus répressif, le courage continue sans cesse de se manifester, car la peur n'est pas l'état naturel d'un être humain civilisé.»⁹.

26. Dans son livre *Indignez-vous!*, Stéphane Hessel appelle lui aussi chacun à prendre ses responsabilités et à exiger le changement. Pareil courage est manifesté par la société civile, lorsqu'elle manifeste son indignation devant les manquements à leurs devoirs des gouvernements et devant les abus de ceux-ci. Des siècles durant, ce sont les poètes et les romanciers qui ont utilisé leurs écrits pour promouvoir un ordre plus moral, d'Aristophane à Ibn Rushd, Erasme de Rotterdam, Jean-Jacques Rousseau, Friedrich von Schiller, Harriet Beecher Stowe, Wilfred Owen, Lu Xun, Anna Akhmatova, Gabriel García Márquez, Vaclav Havel, Arundhati Roy et Wole Soyinka.

III. Complémentarité et coordination avec d'autres mécanismes

27. L'Expert indépendant s'efforcera d'établir des relations avec des mécanismes créés en vertu de la Charte et d'instruments internationaux; il s'appuiera sur des initiatives des Nations Unies telles que le Pacte mondial¹⁰.

28. Les organes des Nations Unies créés en vertu d'instruments internationaux sont saisis de situations et de cas individuels à propos de questions liées au présent mandat, et ces organes ont adopté de nombreuses décisions pertinentes sur ces questions. Leur jurisprudence, sous forme de précédents¹¹, leurs observations finales et observations générales enrichiront les rapports de l'Expert indépendant; celui-ci s'appuiera aussi sur les recommandations émanant de l'examen périodique universel et des travaux des procédures spéciales, en particulier les rapports de l'Expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale; de l'Expert indépendant sur les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les

⁹ Aung San Suu Kyi, *Freedom from Fear*, discours d'acceptation du prix Sakharov 1990 de la liberté de pensée, 1991.

¹⁰ Voir www.unglobalcompact.org/issues/human_rights/Human_Rights_Working_Group.html.

¹¹ Voir, par exemple, Jakob Th. Möller et Alfred de Zayas, *United Nations Human Rights Committee Case Law 1977-2008: A Handbook* (Kehl am Rhein, Engel, 2009); Manfred Nowak, *U.N. Covenant on Civil and Political Rights*, deuxième édition révisée (Kehl am Rhein, Engel, 2005).

droits de l'homme, particulièrement des droits économiques, sociaux et culturels; de l'Expert indépendant sur la question des droits de l'homme relatifs à la jouissance d'un environnement sûr, propre, salubre et durable; des Rapporteurs spéciaux sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression; sur les droits de réunion et d'association pacifiques; sur l'indépendance des juges et des avocats; sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition; sur le droit à l'éducation; sur les droits culturels; sur les droits des populations autochtones; sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme; sur les formes contemporaines du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance y relative; sur le droit à l'alimentation; sur le droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale susceptible d'être atteint; sur le droit à l'eau potable et à l'hygiène; sur le droit à un logement convenable en tant que composante du droit à un niveau de vie décent; sur les droits des personnes déplacées; il mettra à profit les rapports du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises; enfin, il tirera profit des travaux du Forum sur les entreprises et les droits de l'homme.

29. Le titulaire du mandat suivra les travaux du Groupe de haut niveau de 26 membres des Nations Unies sur l'après-objectifs du Millénaire pour le développement, créé en 2012, et cherchera des synergies avec la Conseillère spéciale pour la planification du développement après 2015. Il prêtera attention aux programmes mis en place par de nombreux organismes des Nations Unies et ayant des objectifs se rapportant au présent mandat. Dans le domaine du droit du travail, l'OIT œuvre en faveur de la justice sociale en définissant des normes et en assurant un suivi dans ce domaine; sa devise «*si vis pacem cole justitiam*» (si tu veux la paix, cultive la justice!) pourrait être tout aussi bien celui du présent mandat et du présent rapport. Cette devise figure aussi dans un document enterré sous l'ancien bâtiment de l'OIT à Genève, aujourd'hui siège de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). L'OMC a l'occasion de promouvoir un ordre international plus équitable en incorporant les principes des droits de l'homme dans ses politiques et programmes, notamment le Programme de Doha pour le développement, cela en application de l'engagement qu'elle a pris de réaliser l'objectif convenu d'un rééquilibrage des règles du commerce, afin que les pays en développement puissent tirer avantage de relations commerciales plus équitables. L'Expert indépendant examinera la question de savoir comment l'OMC peut promouvoir l'équité dans le régime commercial mondial, grâce à une équité pour tous, en particulier pour les pays pauvres et vulnérables. Il étudiera les rapports pertinents de la Banque mondiale, du Fonds monétaire international et de la Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement, et se penchera sur les critiques qu'émettent les groupes de réflexion, les milieux universitaires et la société civile¹². L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) fait avancer la compréhension par l'intermédiaire de la culture et en s'acquittant de l'engagement suivant formulé dans le préambule de sa Constitution: «[L]es guerres prenant naissance dans l'esprit des hommes, c'est dans l'esprit des hommes que doivent être élevées les défenses de la paix.». Dans cet esprit, le Directeur général de l'UNESCO a proclamé en 1997 la Déclaration sur le droit de l'être humain à la paix. Le programme de l'UNESCO sur la culture de la paix et la Déclaration et programme d'action sur une culture de la paix (résolution 53/243 de l'Assemblée générale) conservent leur pertinence. Le 12 novembre 1997, la Conférence générale de l'UNESCO a adopté la Déclaration sur les responsabilités des générations présentes envers les générations futures (voir www.unesco.org/cpp/uk/declarations/generations.pdf).

30. L'Expert indépendant recherchera des synergies avec la société civile et les initiatives intergouvernementales, notamment celles de l'Union interparlementaire, de l'Alliance des civilisations, de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le

¹² Naomi Klein, *The Shock Doctrine* (2007).

désarmement et des organisations régionales, ce qui pourrait contribuer davantage à l'instauration d'un ordre international plus démocratique et plus équitable. Il étudiera le futur rapport sur la promotion de la compréhension interculturelle pour l'édification de sociétés pacifiques et sans exclusive.

31. En particulier, le titulaire du mandat rappelle les initiatives de la société civile qui ont porté leurs fruits, par exemple la campagne mondiale sur le droit de l'être humain à la paix menée par la Société espagnole pour le développement du droit international relatif aux droits de l'homme, campagne qui s'est achevée le 10 décembre 2010 par l'adoption de la Déclaration de Santiago sur le droit de l'être humain à la paix, à l'occasion du Congrès international sur le droit de l'être humain à la paix, tenu à Santiago de Compostela (Espagne), dans le cadre du Forum social mondial sur l'éducation pour la paix (voir www.aedidh.org/?q=node/1853). Cette Déclaration modifiait la Déclaration précédente de Luarca sur le droit de l'être humain à la paix¹³ en tenant compte de contributions émanant de différentes sensibilités culturelles¹⁴. Lors du même congrès, les statuts de l'Observatoire international du droit de l'être humain à la paix ont été adoptés¹⁵; l'Observatoire a commencé à fonctionner le 10 mars 2011 et jouit de l'appui de quelque 2 000 organisations de la société civile ainsi que de nombreuses institutions publiques et de 22 États membres du Sommet ibéro-américain¹⁶.

IV. Obstacles à l'instauration d'un ordre international plus démocratique et plus équitable

32. L'Expert indépendant a déjà procédé à des consultations avec des parties prenantes pour savoir ce que celles-ci considèrent comme étant les principaux obstacles à l'instauration d'un ordre international plus démocratique et plus équitable et savoir quelles bonnes pratiques pourraient favoriser l'instauration de pareil ordre. Des questionnaires ciblés ont été envoyés et d'autres questionnaires seront envoyés à toutes les parties prenantes pendant les trois années à venir.

33. Après des consultations informelles avec des membres de missions permanentes, des organisations intergouvernementales et des ONG, en particulier la communauté universitaire dans plusieurs pays, et avoir étudié ensuite la littérature pertinente, le titulaire du mandat a pris conscience de nombreuses préoccupations nécessitant une étude, notamment le postulat d'une hiérarchie des droits de l'homme, un des derniers débats idéologiques entre pays développés et pays en développement. Il est d'avis que les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels ne sont pas seulement interdépendants, mais qu'ils sont aussi d'égale valeur et d'égale importance.

34. Sur la question d'un ordre international plus démocratique, certains observateurs ont souligné la nécessité de réformer les Nations Unies et, en particulier, de revoir la composition du Conseil de sécurité, afin de permettre au Conseil de mieux répondre aux

¹³ Carmen Rosa Rueda Castañón and Carlos Villán Durán, éditeurs, *La Declaración de Luarca sobre el Derecho Humano a la Paz*, deuxième édition (2008); Carlos Villán Durán y Carmelo Faleh Pérez, *Contribuciones Regionales para una Declaración Universal del Derecho Humano a la Paz* (2010).

¹⁴ Voir Villán Durán et Faleh Pérez, *Contribuciones*.

¹⁵ Voir www.aedidh.org/?q=node/1857.

¹⁶ Carlos Villán Durán, «The human right to peace: A legislative initiative» *Spanish Yearbook of International Law, Volume XV, 2009* (2011), p. 143 à 171 et Carlos Villán Durán, «Civil society organizations contribution to the Universal Declaration on the Human Right to Peace», *International Journal on World Peace*, vol. 28 (2011), p. 59 à 126. Voir aussi A. de Zayas, «Peace as a human right: the *jus cogens* prohibition of aggression» dans A. Eide *et al.*, éditeurs, *Making Peoples Heard* (2011), p. 27 à 42.

besoins des 193 États Membres des Nations Unies. Un groupe de travail de l'Assemblée générale sur la réforme du Conseil de sécurité est chargé d'explorer les modalités d'une réforme du Conseil de sécurité. Dans son rapport intitulé «Dans une liberté plus grande: développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous», qu'il a soumis au Sommet mondial, le Secrétaire général a proposé de porter le nombre de membres du Conseil de sécurité à 24 (A/59/2005, par. 168 à 170). Pareil élargissement pourrait théoriquement se faire en amendant la Charte des Nations Unies (conformément à l'article 108), sous réserve d'un accord des membres permanents du Conseil de sécurité.

35. D'autres observateurs ont souligné que l'égalité théorique entre États issus du système mis en place par le traité de Westphalie était remise en question par les réalités de la politique du rapport de forces, les inégalités économiques et les relations commerciales défavorables. En effet, le pouvoir économique hégémonique de certains pays rend illusoire les aspirations de souveraineté de beaucoup de pays pauvres. Aux Nations Unies, le vote est souvent influencé par des pratiques de la carotte et du bâton, et certaines économies plus faibles peuvent succomber à des formes de pression diplomatique et autres.

36. Dans le rapport précité (A/59/2005, par. 32), le Secrétaire général fait observer ce qui suit:

«En 2005, le partenariat mondial entre pays riches et pays pauvres ... doit devenir une réalité ... Chaque pays en développement est responsable au premier chef de son propre développement – ce qu'il doit faire en renforçant la gouvernance, en luttant contre la corruption, en adoptant des politiques et en réalisant des investissements propres à favoriser une croissance pilotée par le secteur privé et en mobilisant pleinement les ressources nationales disponibles pour financer les stratégies nationales de développement. Les pays développés de leur côté s'engagent à faire en sorte que les pays en développement qui adoptent des stratégies de développement transparentes, crédibles et correctement chiffrées reçoivent tout le soutien dont ils ont besoin sous forme d'une aide au développement accrue, d'un système commercial plus axé sur le développement et d'un allègement de la dette élargi et renforcé. Toutes ces promesses ont été faites mais n'ont pas été tenues. Ce manque de parole a des conséquences qui se mesurent au nombre de morts qu'il entraîne, des morts qui se chiffrent par millions chaque année.»

37. Certains observateurs ont exprimé des inquiétudes au sujet du «fondamentalisme du marché», une philosophie qui a beaucoup de choses en commun avec le darwinisme social et est fondée sur l'hypothèse selon laquelle une politique du laissez-faire constitue toujours la solution optimale¹⁷. La «Corporatocratie», une fiscalité abusive, des marchés échappant à tout contrôle, la spéculation sur les monnaies et les dérives financières ont des répercussions fâcheuses tant sur la démocratie que sur l'équité.

38. On a fait observer, il y a longtemps déjà, que certaines sociétés transnationales sont plus riches et plus puissantes que certains États. Des stratégies et directives devraient être conçues pour faire en sorte que les entreprises internationales et le commerce mondial promeuvent plutôt que n'entravent l'instauration d'un ordre international démocratique et équitable. Le nouveau Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, mis sur pied par le Conseil des droits de l'homme à sa dix-septième session (résolution 17/4), est chargé de la promotion des droits de l'homme dans ce domaine sensible. L'Expert indépendant consultera les membres du

¹⁷ Voir, notamment, George Soros, *The New Paradigm for Financial Markets: The Credit Crisis of 2008 and What It Means* (PublicAffairs, 2008); *Bill Moyers Journal*, entretien avec George Soros, 10 octobre 2008, disponible à l'adresse www.pbs.org/moyers/journal/10102008/watch.html; Michael Sandel, *What Money Can't Buy: The Moral Limits of the Markets* (2012).

Groupe de travail aux fins d'un enrichissement mutuel et pour éviter des chevauchements d'activités.

39. La mondialisation soulève de nombreuses questions de droits de l'homme¹⁸ et les gouvernements, les sociétés transnationales et la société civile ont intérêt à ce que les possibilités qu'offre la mondialisation soient mises à profit pour faire avancer et non pour restreindre l'exercice des droits de l'homme. L'Expert indépendant analysera les répercussions de la mondialisation sur l'instauration d'un ordre international plus démocratique et plus équitable, et étudiera la possibilité de concilier les tensions entre, d'une part, les intérêts légitimes du profit et de l'expansion des échanges¹⁹ et, d'autre part, le droit qu'ont les États, grands comme petits, d'exercer leur souveraineté et leur contrôle sur leurs ressources nationales, le droit des peuples à l'autodétermination²⁰ et le droit d'adopter des politiques nationales visant le plein emploi et l'équité pour tous.

40. Les dépenses militaires, le pouvoir du complexe militaro-industriel, le commerce visible et invisible des armes, la criminalité internationale organisée, en particulier le trafic de drogues, le blanchiment d'argent et la corruption²¹ des responsables gouvernementaux et d'acteurs non étatiques continuent de produire des effets délétères sur le bon fonctionnement de la démocratie dans de nombreux pays. Les répercussions de la «guerre contre la drogue» et de la «guerre contre le terrorisme» sur l'État de droit méritent aussi une attention soutenue. Le meurtre et le harcèlement de journalistes, les représailles contre les défenseurs des droits de l'homme, la censure et la désinformation délibérée par les médias publics et privés vont à l'encontre de l'objectif démocratique qui consiste à permettre à la population de se forger des opinions responsables sur lesquelles elle pourra se fonder pour agir dans le domaine politique. Fréquemment, les nouvelles diffusées et les commentaires à leur sujet évitent les questions fondamentales et détournent l'attention avec de faux problèmes de toutes sortes. Des observateurs ont relevé que, beaucoup trop souvent, l'on feint de ne pas voir l'«éléphant dans la pièce». De telles pratiques sapent les fondements de la démocratie.

41. L'Expert international considère que l'émergence d'un ordre international démocratique serait favorisée par la participation d'un nombre croissant d'États à la mise en œuvre des principes démocratiques à l'échelon national.

42. Une inquiétude a été exprimée quant au rôle des institutions religieuses dans la direction des affaires publiques. L'Expert indépendant voudrait explorer comment les institutions religieuses peuvent, elles aussi, contribuer à l'instauration d'un ordre international plus démocratique et plus équitable.

43. De plus grands efforts sont nécessaires pour limiter les tentatives actuelles visant à réduire la place qu'occupe la société civile sur la scène nationale et internationale. Des restrictions arbitraires et indues de l'exercice effectif des libertés fondamentales, notamment des libertés d'association et de réunion pacifiques ainsi que de la liberté

¹⁸ Voir, notamment, Dani Rodrik, *The Globalization Paradox, Democracy and the Future of the World Economy* (New York, 2011) et Sachs, *The Price of Civilization* (note de bas de page 4 ci-dessus).

¹⁹ L'expansion du commerce ne devrait toutefois pas se faire au détriment des paysans locaux et de l'industrie locale, ce qui causerait une destruction de l'économie locale et aggraverait le chômage. Il n'est pas non plus possible sur le plan écologique de délocaliser la production et par là de provoquer une augmentation de la consommation énergétique pour le transport.

²⁰ Voir Cliff Durand et Steve Martinot, eds., *Recreating Democracy in a Globalized State*, 2012; Noam Chomsky, *Profit over People. Neoliberalism and Global Order*, 1999.

²¹ Voir Convention des Nations Unies contre la corruption, entrée en vigueur en 2005 et comptant 161 États parties; Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les Protocoles y relatifs.

d'expression, font gravement obstacle à l'instauration d'un ordre international plus démocratique.

44. Sur le plan interne, les obstacles à la promotion d'un ordre international plus démocratique comprennent aussi l'absence de corrélation entre la volonté populaire et les politiques et pratiques des gouvernements, même de gouvernements démocratiquement élus, ce qui reflète un fossé épistémologique et de perception entre les élites dirigeantes et les populations en général. Cette absence de corrélation peut être imputée en partie à la «psychologie» du pouvoir, mais aussi à la déformation délibérée ou à la manipulation de l'opinion publique²².

45. Il est généralement admis que l'existence de citoyens bien informés constitue une condition de la démocratie. Un pays dans lequel l'opinion publique est manipulée par les médias publics ou privés ne saurait connaître une démocratie vivante. La censure, qu'elle soit le fait de l'État ou des groupes de presse, déforme la réalité et sape les fondements de la démocratie. Savoir qui finance les médias et qu'est-ce qui est diffusé ou publié, ce sont là d'importantes questions qui permettent de comprendre le degré de liberté de la presse, de même que la mesure dans laquelle les grands médias étouffent la presse indépendante. L'autocensure résultant de l'intimidation ou de pressions sociales, parfois appelée «le politiquement correct», constitue un sérieux obstacle au bon fonctionnement de la démocratie. Il est important de recueillir les vues de tout le monde, y compris celles de la «majorité silencieuse» et d'écouter les voix les plus faibles. Il y a peu d'espoir de voir un ordre international démocratique s'instaurer tant que la démocratie sera inexistante à l'échelon national. Par conséquent, il est impératif de prêter attention à l'éducation et à l'accès à l'information, notamment via l'Internet, pour permettre aux gens de se forger leurs propres opinions. La censure directe ou indirecte, que ce soit par des organismes publics ou privés, entrave la création d'une opinion et empêche l'individu et la société dans son ensemble d'exercer leurs responsabilités civiques, notamment le droit de participer à la direction des affaires publiques.

46. Le Comité des droits de l'homme a déclaré ce qui suit: «La liberté d'opinion et la liberté d'expression sont des conditions indispensables au développement complet de l'individu. Elles sont essentielles pour toute société. Elles constituent le fondement de toute société libre et démocratique. Les deux libertés sont étroitement liées, la deuxième constituant le véhicule pour l'échange et le développement des opinions... La liberté d'expression est une condition nécessaire pour la réalisation des principes de transparence et d'obligation de responsabilité qui sont eux-mêmes essentiels à la promotion et la protection des droits de l'homme.»²³. Certains groupes de pression, lobbies et sociétés professionnelles de relations publiques peuvent prendre en otage les décideurs politiques et laisser une large partie de la population réellement privée de ses droits.

47. Si la face visible de la démocratie peut être l'existence d'un système multipartite et la tenue régulière d'élections, certains observateurs affirment toutefois qu'il existe une grande différence entre le droit de vote et le droit de faire un choix entre des politiques. Si le choix des candidats à élire ne correspond pas aux souhaits de la population, alors une élection pour la forme entre des candidats présentés par des appareils politiques ne renforce pas la crédibilité ou la légitimité de pareilles «démocraties». Il ne s'agit pas là de démocratie mais de «partitocratie» (Sartori). De même, si les seuls choix possibles sont entre le candidat A et le candidat B, dont les programmes sont souvent très semblables, et que les gens n'ont pas la possibilité de voter pour un candidat C qui a un programme

²² Voir, notamment, Tzvetan Todorov, *Les ennemis intimes de la démocratie* (Paris, Robert Laffont, 2012); Edward S. Herman et Noam Chomsky, *Manufacturing Consent* (New York, Pantheon Books, 2002).

²³ Observation générale n° 34 (2011) sur la liberté d'opinion et la liberté d'expression, par. 2 et 3.

différent, alors l'élection pour la forme opposant les candidats A et B ne correspond pas à l'essence de ce que devrait être un gouvernement démocratique. En pareils cas, le système de deux partis s'avère n'être que deux fois seulement plus démocratique que le système du parti unique. Même dans les systèmes multipartites, il arrive souvent que le nombre de représentants au parlement ne corresponde pas proportionnellement au nombre de voix obtenus et, dans certains cas, un parti ne parvient pas à obtenir de siège au parlement, bien que, proportionnellement, il devrait avoir droit à une représentation.

48. Un autre obstacle à l'exercice du droit du choix libre est l'ensemble des politiques qui constituent la plate-forme de tout parti politique. Le citoyen devrait-il être obligé de faire un choix entre deux «programmes», l'un présenté par le parti A et l'autre par le parti B? Dans de nombreux cas, l'électorat peut souscrire avec un pourcentage aussi faible que 30 % au programme du parti A, de 30 % au programme du parti B et ne trouver aucun candidat pour recueillir 40 % de ses vœux. Dans des cas de ce genre, la confiance dans le système électoral se trouve ébranlée, avec pour résultat des niveaux élevés d'absentéisme dans de nombreux pays. En effet, la démocratie requiert de véritable choix ainsi qu'une gouvernance et une administration transparente dans tous les secteurs de la société. Dans d'autres cas, les appareils des partis manquent à leur obligation de présenter un nombre représentatif de candidates. Les citoyens ont droit à une possibilité plus grande de participer à la direction des affaires publiques, en particulier à des consultations générales par voie de référendums sur certaines questions, et pas seulement en votant pour des individus qui ne font pas toujours preuve de loyauté à l'égard de leur électorat, mais le font plus souvent à l'égard des riches parrains qui ont financé leurs campagnes électorales. Beaucoup d'observateurs ont relevé à ce sujet que les campagnes électorales dans de nombreux pays entraînaient d'énormes dépenses et que le choix des candidats dépendait fréquemment de la puissance financière des intéressés, ce qui aboutissait à une sorte de «dictature élective» des élites.

49. Des obstacles de nature plus générale résident dans les iniquités historiques laissées par des siècles d'esclavage, de colonialisme, d'impérialisme et d'occupation étrangère (qui perdure aujourd'hui encore dans certaines régions)²⁴. Il est clair que les personnes et pays qui jouissent actuellement de privilèges peuvent avoir intérêt à maintenir le statu quo et être réticents à renoncer à leurs avantages. Dans beaucoup de pays, y compris des pays développés, il existe un fossé de plus en plus grand entre riches et pauvres. Il y a lieu de rappeler les mots suivants du juge Louis Brandeis: «Vous pouvez avoir une concentration de la richesse dans les mains d'un petit nombre, ou la démocratie, mais vous ne pouvez pas avoir les deux en même temps.»

50. Parmi d'autres obstacles génériques figurent l'inexistence de valeurs morales²⁵, le darwinisme social latent, une asymétrie endémique du pouvoir, le racisme, les embargos arbitraires, la marginalisation, les tabous, la «conspiration du silence», le politiquement

²⁴ Voir, notamment, Eduardo Galeano, *Open Veins of Latin America* (1997); jurisprudence du Comité des droits de l'homme sur les questions se rapportant aux populations autochtones, par exemple, *Onimayak and the Lubicon Lake Band v. Canada*, "Historical inequities to which the State party refers, and certain more recent developments threaten the way of life and culture of the Lubicon Lake Band, and constitute a violation of article 27 so long as they continue" (par. 33), cité dans Möller et de Zayas (note 11 ci-dessus), p. 447. Nancy Fraser, «Égalité, identités et justice sociale», *Le Monde diplomatique*, juin 2012, p. 3.

²⁵ Voir l'analyse des concepts de normes juridiques et morales dans A. de Zayas «Normes morales et normes juridiques. Concurrence ou conciliation» dans A. Millet-Devalle, *Religions et Droit International Humanitaire* (Paris, 2008), p. 81 à 85; voir aussi l'analyse de la «démocratie» et de la «valeur» en Chine par Harro von Senger, «Wert in China» dans Ivo de Gennaro, *Value: Sources and Readings on a Key Concept of the Globalized World* (Leiden, 2012), p. 399 à 414; Hans Küng, *Anständig Wirtschaften. Warum Ökonomie Moral Braucht* (Piper, 2010).

correct, le harcèlement, l'autocensure, le défaut de transparence (en particulier dans le secteur financier), le non-respect de l'obligation de rendre compte, l'établissement d'un faux ordre de priorités, l'instrumentalisation de certains droits de l'homme aux fins d'acquiescer du pouvoir et d'exclure, l'usage abusif d'un droit, la tendance à faire preuve de sélectivité, le manque d'objectivité, le recours à la pratique des deux poids deux mesures, l'application du droit international à la carte, les mesures unilatérales, la discrimination entre les victimes, la malhonnêteté intellectuelle, l'arrogance politique, le sectarisme, la perpétuation des privilèges et l'appât du gain.

51. Conscient que le statu quo lui-même fait obstacle à l'instauration d'un ordre international plus démocratique et plus équitable, le titulaire du mandat entend explorer les voies et moyens de surmonter ces obstacles. La dynamique du pouvoir économique doit changer, s'il doit y avoir progrès et un modèle de croissance plus ouvert à tous et plus équilibré.

52. D'importantes – et nécessaires – améliorations sont possibles. Les États, les Nations Unies, les organisations intergouvernementales, les ONG et la société civile doivent tous identifier et surmonter les obstacles existant dans leurs domaines respectifs de compétence et d'influence. Cela est requis par l'ordre international prévu dans la Charte des Nations Unies, qui suppose un consensus mondial sans prédateur.

V. Bonnes pratiques et tendances prometteuses

53. Un ordre international démocratique exigeant une bonne interaction entre la volonté démocratique des populations et les politiques concrètes qui touchent celles-ci, un ordre international équitable requiert une corrélation entre la production et la richesse, la performance et la récompense, et rejette les excès de marchés financiers échappant à tout contrôle et qui ont plus d'une fois eu des répercussions néfastes sur l'économie mondiale, causant des problèmes comme le chômage et la perte par des millions de personnes de leur épargne et de leurs pensions de retraite. Au vu de la persistance de l'extrême pauvreté dans le monde, y compris dans les pays développés, les traitements et bonus exorbitants, de même que la spéculation monétaire constituent des pratiques contraires à la morale. Des efforts louables ont été déployés dans plusieurs pays pour réglementer les marchés financiers, mais ces efforts risquent de rester insuffisants.

54. Tout progrès dans le domaine de la codification, du suivi et de l'application des droits de l'homme ne peut qu'être le bienvenu, même s'il est réalisé à doses homéopathiques. Dans son rapport de 2012 sur le renforcement des organes des Nations Unies créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme (A/66/860), le Haut-Commissaire aux droits de l'homme a accueilli avec satisfaction le nombre croissant de ratifications des principaux traités relatifs aux droits de l'homme. L'objectif poursuivi est la ratification universelle, accompagnée d'une sensibilisation en vue d'une imprégnation plus forte et durable des gouvernements et de la société par les droits de l'homme. Pour le moment, l'Expert indépendant n'a pas encore défini de références devant lui permettre d'évaluer, mesurer et comparer ce qui pourrait être considéré, sur le plan qualitatif, comme de «bonnes pratiques». Il poursuivra à ce sujet ses consultations avec les parties prenantes.

55. Pour ce qui est d'un ordre international démocratique, le titulaire du mandat juge à leur juste valeur les progrès réalisés dans le domaine de l'autonomisation des femmes dans de nombreux pays, la plus grande transparence qui se voit dans les élections et le plus que constitue l'observation des élections par de nombreux acteurs. Ainsi que déjà indiqué, l'instauration d'un ordre international démocratique est mieux favorisée s'il existe de plus en plus d'États démocratiques et s'il y a une amélioration constante des institutions démocratiques. La démocratie exige aussi des citoyens bien informés, qui peuvent faire

connaître leurs vœux et peuvent faire un choix entre des politiques à l'occasion d'élections et de référendums périodiques. Un ordre international démocratique requiert une plus grande transparence et un respect des besoins et des aspirations de la population dans toutes les régions du monde, quel que soit son pouvoir économique ou son importance géostratégique, compte étant dûment tenu de la souveraineté nationale et du droit à l'autodétermination.

56. Le titulaire du mandat est en train d'étudier les traditions démocratiques de beaucoup de pays, les pratiques de certaines initiatives, référendums, procédures de rappel et de destitution populaires. Il entend explorer la faisabilité du modèle de la «démocratie directe»²⁶ de façon plus large, modèle qui donnerait aux populations la possibilité de faire un choix entre des politiques et pas seulement entre des personnes. Il conviendrait de se rappeler que le droit de vote n'est pas la même chose que le droit de pouvoir faire un choix. Les multiples aspects du droit que l'on donne à la société civile de prendre une initiative dans le domaine législatif, sous la forme de pétitions pouvant être soumises à un vote général si un certain nombre de signatures sont recueillies, et la possibilité d'organiser des référendums sur une législation déjà adoptée seront explorés. Il se peut qu'une combinaison d'aspects de la démocratie directe et d'aspects de la démocratie représentative soit plus appropriée pour certains pays.

57. Parmi les pratiques à étudier figurent une liberté de la presse plus grande, l'accès partout dans le monde à l'Internet, la tenue d'élections régulières et l'observation des élections. Ce qui se passe actuellement dans les médias sociaux pourrait fournir des indications. Dans son discours devant la session d'automne du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies, tenue à New York en octobre 2011, la Haut-Commissaire aux droits de l'homme a fait observer que «les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit f[aisaient] autant partie de la marque ONU que le maintien de la paix et l'aide au développement». Dans son discours d'ouverture à la dix-neuvième session du Conseil des droits de l'homme, elle a déclaré ce qui suit:

«Une bonne partie de cette période historique a été marquée par des revendications publiques des populations, qui aspirent à vivre dans la dignité et à exercer leurs droits de l'homme. Même si ce phénomène a été plus frappant dans plusieurs pays de la région arabe, où nous avons vu des dizaines de milliers de femmes, d'hommes et de jeunes gens descendre dans la rue pour exprimer leurs revendications, des mouvements populaires dénonçant l'exclusion, l'inégalité, la discrimination, l'absence d'une véritable participation à la vie politique et l'inexistence de droits économiques et sociaux sont apparus sur tous les continents, les populations ayant montré leur refus d'accepter l'impunité et le non-respect de l'obligation de rendre compte des actions des gouvernements, des institutions internationales et des sociétés privées transnationales et nationales. Les populations exigent la liberté: liberté de vivre à l'abri de la crainte et liberté de vivre à l'abri du besoin. Elles exigent le respect de l'État de droit – y compris dans la sphère économique – et une pleine participation à la prise de décisions qui touchent leur vie.»

²⁶ Voir Johannes Reich, «An interactional model of direct democracy: lessons from the Swiss experience» (2008). Disponible à l'adresse://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=1154019; Jon Elster, éditeur, *Deliberative Democracy* (1998); Carne Ross, *The Leaderless Revolution: How Ordinary People Will Take Power and Change Politics in the 21st Century* (2011); Takis Fotopoulos, *Towards an Inclusive Democracy: The Crisis of the Growth Economy and the Need for a New Liberatory Project* (1997).

58. S'agissant d'un ordre international plus équitable, l'Expert indépendant loue les pays qui se sont acquittés des obligations qu'ils ont souscrites dans la Déclaration du Millénaire, en particulier pour ce qui concerne les objectifs du Millénaire pour le développement, comme il loue ceux qui ont réalisé des progrès dans le transfert des technologies et l'accès aux services médicaux et aux médicaments. Les pays en développement ont besoin de l'investissement étranger, sous réserve que les bénéfices qui en sont tirés soient équitablement partagés. Louable aussi est la prise de conscience de plus en plus grande que les produits que nous achetons à l'épicerie ou ailleurs devraient provenir d'une production et d'un commerce équitables, comme l'illustre la popularité grandissante du café, des fleurs et d'autres produits du commerce équitable. Le titulaire du mandat s'attachera à obtenir des informations plus précises sur les bonnes pratiques par le truchement de questionnaires et de consultations.

59. Les mouvements des femmes pour la paix ont soulevé des questions importantes liées aux situations de guerre et de conflit. Sans aucun doute, ces mouvements de mobilisation pour la paix ont permis d'exercer une influence sans précédent sur l'opinion publique et sont pris en compte dans les résolutions 1325 (2000), 1820 (2008), 1888 (2009) et 1889 (2009) du Conseil de sécurité, qui intègrent une démarche soucieuse d'égalité des sexes aux négociations de paix.

60. L'Expert indépendant est conscient de l'existence de programmes publics et privés de coopération culturelle et d'amélioration mutuelle des livres et programmes scolaires. Les livres scolaires devraient incorporer en bonne place les droits de l'homme et les valeurs démocratiques, et éliminer les préjugés.

61. Parmi les bonnes pratiques du système des Nations Unies, l'Expert indépendant étudiera les réussites du HCDH dans la fourniture de services consultatifs et de l'assistance technique aux pays en transition vers la démocratie, et il étudiera le fonctionnement du système tripartite de l'OIT permettant de créer des conditions de travail plus équitables dans le monde. À Rio +20 (Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue du 20 au 22 juin 2012), à la conférence de suivi du Sommet planète terre de 1992 et à l'Action 21, les États participants ont pris l'engagement de passer à une «économie verte», en adoptant le document final intitulé «L'avenir que nous voulons», qui vise la réalisation d'un développement durable.

62. Le titulaire du mandat étudiera les résultats de l'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme, qui constitue une étape vers l'instauration d'un ordre international démocratique par le dialogue entre parties prenantes. Le triangle gouvernements-Nations Unies-société civile devrait être développé davantage. Indubitablement, les individus et les peuples sont devenus des interlocuteurs des gouvernements et des organismes. En sa qualité d'ancien Directeur de la Division des droits de l'homme des Nations Unies, Theo van Boven a souligné le fait que «les gens comptaient».

VI. Voie à suivre

63. **Un rapport préliminaire peut difficilement contenir des conclusions ou des recommandations. Le présent rapport ne contient que de simples hypothèses de travail, qui doivent encore être mis à l'épreuve au cours des années à venir. L'Expert indépendant serait heureux de recevoir et d'analyser des informations en retour émanant des parties prenantes, des groupes de réflexion et du monde universitaire. Il reconnaît que, pour aller de l'avant vers l'instauration d'un ordre international plus démocratique et plus équitable, un changement dans les manières de penser et de se comporter actuelles s'impose. Le positivisme doit être tempéré par des considérations**

anthropologiques, sociales et culturelles. Développer une culture de l'équité requiert la reconnaissance que nous avons tous la même dignité humaine et les mêmes droits, c'est-à-dire que les privilèges doivent disparaître. Bien que l'équité relève du bon sens, puisque nous sommes conscients que nous avons tous en commun la même aspiration au bonheur, il reste que l'éducation est nécessaire pour désapprendre les privilèges, désapprendre l'exclusion, désapprendre la discrimination, désapprendre les préjugés et désapprendre la guerre. Ceci est possible, comme en témoigne l'action de l'UNESCO. Un nouveau modèle des droits de l'homme devrait remplacer la division artificielle des droits de l'homme en droits de première, deuxième et troisième générations, qui induit un jugement de valeur, ce qui est à la fois dépassé et trompeur. L'on peut envisager le nouveau modèle des droits suivant: droits qui habilite (paix, alimentation, patrie, développement), droits immanents (égalité, garantie d'une procédure régulière) et autres droits (identité, le droit de s'épanouir pleinement).

64. Quant à un ordre international plus démocratique, l'Expert indépendant est conscient de la coupure fréquente entre les populations et les gouvernements, et des dysfonctionnements qui prévalent dans beaucoup de pays, au sein tant du gouvernement que de la société civile elle-même. Les États et les sociétés civiles sont invités à examiner le degré de corrélation entre la volonté populaire et les politiques réellement mises en œuvre. Des citoyens responsables devraient avoir la possibilité d'exprimer pacifiquement leur approbation ou désapprobation des politiques gouvernementales, sans subir d'intimidation ni éprouver de crainte. Des institutions des droits de l'homme indépendantes ou d'autres organismes non gouvernementaux pourraient assumer la tâche de mesurer ce niveau de corrélation grâce à des sondages d'opinion périodiques et faire des recommandations aux parlements. À l'échelle mondiale, une organisation ou un organisme approprié pourrait prendre la température de l'opinion publique mondiale. En complément à l'Assemblée générale, qui est composée de représentants des gouvernements, d'autres mécanismes pourraient être mis en place pour permettre à la société civile de tous les pays de faire connaître ses vues, qui, dans certains cas, peuvent être différentes de celles exprimées par les représentants du gouvernement à l'Assemblée générale. En outre, la faisabilité de sondages d'opinion à l'échelle mondiale sur des questions telles que la paix, l'environnement et le patrimoine commun de l'humanité, sans doute en recourant à l'Internet ou à une plate-forme sociétale globale, pourrait être explorée. De tels sondages d'opinion n'auraient pas de force obligatoire, mais permettraient de mieux se faire une idée de ce que veulent les populations de toutes les régions du monde.

65. Concernant un ordre international plus équitable, la dynamique économique qui rend les riches plus riches et les pauvres plus pauvres devrait être changée. Ceci peut impliquer, notamment, l'annulation de la dette de nombreux pays en développement. Les institutions de Bretton Woods ont une responsabilité essentielle à cet égard.

66. Sachant que «le marché» n'est pas une invention du capitalisme, mais qu'il existe depuis des milliers d'années dans de nombreuses sociétés différentes, la justice sociale requiert logiquement que les bénéfices tirés du fonctionnement des marchés et des infrastructures créées par la société soient équitablement partagés au sein de celle-ci et dans le cadre plus vaste de la famille humaine. Pour parvenir à l'équité, d'autres mesures de discrimination positive doivent être envisagées. Les institutions nationales des droits de l'homme peuvent faire des propositions pertinentes à ce sujet. Les gouvernements sont par conséquent invités à examiner quelles stratégies pourraient être les mieux à même de favoriser le progrès, et chaque société civile devrait aider son gouvernement à élaborer de telles stratégies. En fin de compte, cela va dans l'intérêt de toutes les populations de tous les pays.

67. Le 14 mai 2012, cinq titulaires de procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme chargés des questions de l'extrême pauvreté, de l'alimentation, des sociétés transnationales et autres entreprises, de la dette extérieure et de la solidarité internationale ont proposé l'imposition d'une taxe sur les transactions financières mondiales visant à compenser les coûts des crises économique, financière, énergétique, climatique et alimentaire, et à protéger les droits fondamentaux de l'homme²⁷. En outre, une taxe spéciale sur toutes les ventes d'avions militaires, de navires de guerre, de missiles de croisière pourrait être envisagée. L'adoption d'un traité international sur le commerce des armes s'impose et de nouvelles négociations devraient être organisées à l'Assemblée générale à cet effet. Des vœux pieux concernant le désarmement ne suffisent pas; il s'agit de trouver les moyens de réorienter les ressources utilisées pour acquérir des moyens militaires et de faire reculer le danger de la guerre, tout en dégagant des ressources pour financer le développement et une croissance pour tous.

68. Des services consultatifs et une assistance technique peuvent être nécessaires pour aider les États à élaborer une législation et à mettre en place des mécanismes de mise en œuvre visant à promouvoir la démocratie et l'équité dans leurs propres sociétés. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme peut aider les pays à élaborer des lois et des décrets d'application afin d'assurer l'application et le suivi des engagements internationaux, notamment les décisions rendues par les cours et tribunaux internationaux. En outre, on pourrait envisager la création d'une cour internationale des droits de l'homme²⁸, un projet qui a été beaucoup débattu à l'occasion de la célébration du sixième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et qui a été appuyé dans l'initiative suisse «Protéger la dignité: un agenda pour les droits de l'homme»²⁹.

69. La coopération économique régionale, à travers, par exemple, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, l'Union africaine, l'Union européenne, la Communauté des États d'Amérique latine et de la région des Caraïbes, ainsi que dans le cadre d'initiatives sous-régionales telles que l'Union des nations sud-américaines, ou MERCOSUR, devrait être renforcée avec le soutien des institutions régionales des droits de l'homme. Par ailleurs, il conviendrait d'encourager la participation proactive des religions et philosophies du monde à la promotion d'un ordre international plus démocratique et plus équitable. D'immenses ressources humaines de bonne volonté, d'optimisme, d'enthousiasme et de foi en l'avenir existent et doivent être exploitées.

70. Tous les droits de l'homme découlant de la dignité humaine, il est important de reconnaître que cette dignité humaine n'est pas le produit du positivisme, mais bien une expression du droit naturel et de la raison humaine. Bien qu'il s'agisse d'un concept abstrait, la dignité humaine a toutefois engendré des normes concrètes concernant les droits de l'homme, un mode d'emploi pratique et des mécanismes pour

²⁷ Voir www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=12150&LangID=E.

²⁸ Voir déclaration écrite de la Société internationale des droits de l'homme (A/HRC/19/NGO/124); www.internationalbillofrights.org; Kirk Boyd, *2048: Humanity's Agreement to Live Together* (2011).

²⁹ Voir Julia Kozma, Manfred Nowak et Martin Scheinin, *A World Court of Human Rights* (Vienne, 2010). En novembre 2009, Berkeley a accueilli une conférence consacrée à la rédaction d'un statut pour une cour internationale des droits de l'homme. Y ont pris part le premier Haut-Commissaire aux droits de l'homme, José Ayala Lasso, l'ancien Haut-Commissaire aux droits de l'homme par intérim Bertrand Ramcharan, le juge Theodor Meron, Manfred Nowak, David Caron, Kirk Boyd, Bruna Molina, Alfred de Zayas et de nombreux universitaires et membres de la société civile. Des tables rondes de suivi ont été organisées à l'occasion de sessions suivantes du Conseil des droits de l'homme.

faire respecter ces droits. Même si le présent mandat peut paraître, lui aussi, abstrait, il a cependant pour objet de formuler un mode d'emploi pragmatique permettant de surmonter les obstacles et d'y remédier. Rendre l'ordre international actuel plus démocratique et plus équitable signifie en substance réaliser un développement social durable centré sur l'être humain et conférer à tous les êtres humains le pouvoir d'exercer leurs droits de l'homme dans une solidarité avec les autres.
